

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 21/12/2024 - 29513 - 2021 B 05840 - 903 861 466 - A-GATER CONSULTING

A-GATER CONSULTING

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 300 Euros
Siège social : 10 Rue de l'Ermitage 78000 Versailles
RCS de Versailles n° 903 861 466

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 10 heures,

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie au siège social de la société sur la convocation du Président faite par courrier en date du 27/11/2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par le l'actionnaire unique en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur GATER Ahmed**, Président de la société.

Est ainsi présent :

- **Monsieur GATER Ahmed**, demeurant au 10 Rue de l'Ermitage 78000 Versailles, agissant en sa qualité de Président et actionnaire unique de la société « **A-GATER CONSULTING** ».

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Dissolution de la société**
- **Pouvoir en vue des formalités ;**
- **Questions diverses.**

Puis il donne lecture du rapport de gestion expliquant la décision de liquidation.

Ces lectures terminées, la discussion est déclarée ouverte.

Puis, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions présentées par le président.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide la dissolution anticipée de la société à compter de 12/12/2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions des articles L. 237-1 à L. 237-13 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 237-2 du code de commerce, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale de la société sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

L'assemblée générale décide de fixer le lieu de la liquidation au siège social sis au 10 Rue de l'Ermitage 78000 Versailles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, déclare la cessation totale de l'activité de la société « **A-GATER CONSULTING** », en ce sens, la société n'exercera plus d'activité, et ce à compter du 12/12/2024.

Toutefois, nonobstant son arrêt d'activité, et conformément aux dispositions de l'article L. 237-2 du code de commerce, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation et ce jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide, sur proposition du président, de nommer en qualité de liquidateur et pour toute la durée de la liquidation,

- **Monsieur GATER Ahmed**, demeurant au 10 Rue de l'Ermitage 78000 Versailles.

Dans l'hypothèse où le liquidateur viendrait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et notamment :

- Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;
- Il établira, dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- En fin de liquidation, il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'assemblée générale confère au liquidateur, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi pour procéder aux opérations de liquidation.

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Monsieur GATER Ahmed, ici présent, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par les dispositions de l'article L. 237-4 du code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales et d'acquitter, pour le compte de la société, les frais afférents à ces formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'actionnaire unique, après lecture, a paraphé, daté et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur GATER Ahmed
Président – Actionnaire unique**